



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/135 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT DES MUTATIONS FONCIERES SITUEES SUR LA COMMUNE
DE GAVIGNANU DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION
DU PONT DE CASALUNA**

**AUTORIZENDU E MUTAZIONE FUNDIARIE NANTU A A CUMUNA
DI GAVIGNANU IN U QUATRU DI A RICUSTRUZIONE
DI U PONTE DI CASALUNA**

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Laura Maria POLI-ANDREANI, Jean-Guy TALAMONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, et notamment le livret IV Obligations Réglementaires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation de la délégation de portée générale accordée à des conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/022 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 approuvant le projet de reconstruction du pont de Casaluna sur la route départementale 39,
- VU** les documents d'arpentage établis par le cabinet d'expert-géomètre SIBELLA en date du 12 mars 2020 et à la demande de la Collectivité de Corse,
- VU** l'évaluation du cabinet DOLESI, expert-foncier, en date du 21 janvier 2020,
- VU** l'estimation domaniale de France domaine en date du 11 août 2020,
- VU** l'acceptation des offres par les administrés concernés par ce projet,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE :

- d'une part, l'acquisition des deux emprises d'une surface totale de 67 m² à prendre sur les parcelles cadastrées A 26 et A 27 au prix de 0,80 € le m², soit 54 € (cinquante-quatre euros), tel qu'estimé par le Cabinet Dolesi,
- d'autre part, l'échange entre la parcelle A 204 (436 m²) et le délaissé de route départementale 39 (431 m²) au prix de 0,80 € le m² pour la parcelle A 204 et 0,21 € pour l'emprise routière tel qu'estimé par le service de France Domaine, ce qui donnera lieu à une soulte de 258,29 € de la part de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur l'opération 1121 M 306A (petites opérations foncières RD - chapitre 908 - fonction 843 - article 2315).

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RICOSTRUZIONE DI U PONTE DI CASALUNA -
MUTAZIONE FUNDIARIE NANTU À A CUMUNA DI
GAVIGNANU**

**RECONSTRUCTION DU PONT DE CASALUNA -
MUTATIONS FONCIERES SITUEES SUR LA COMMUNE
DE GAVIGNANU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

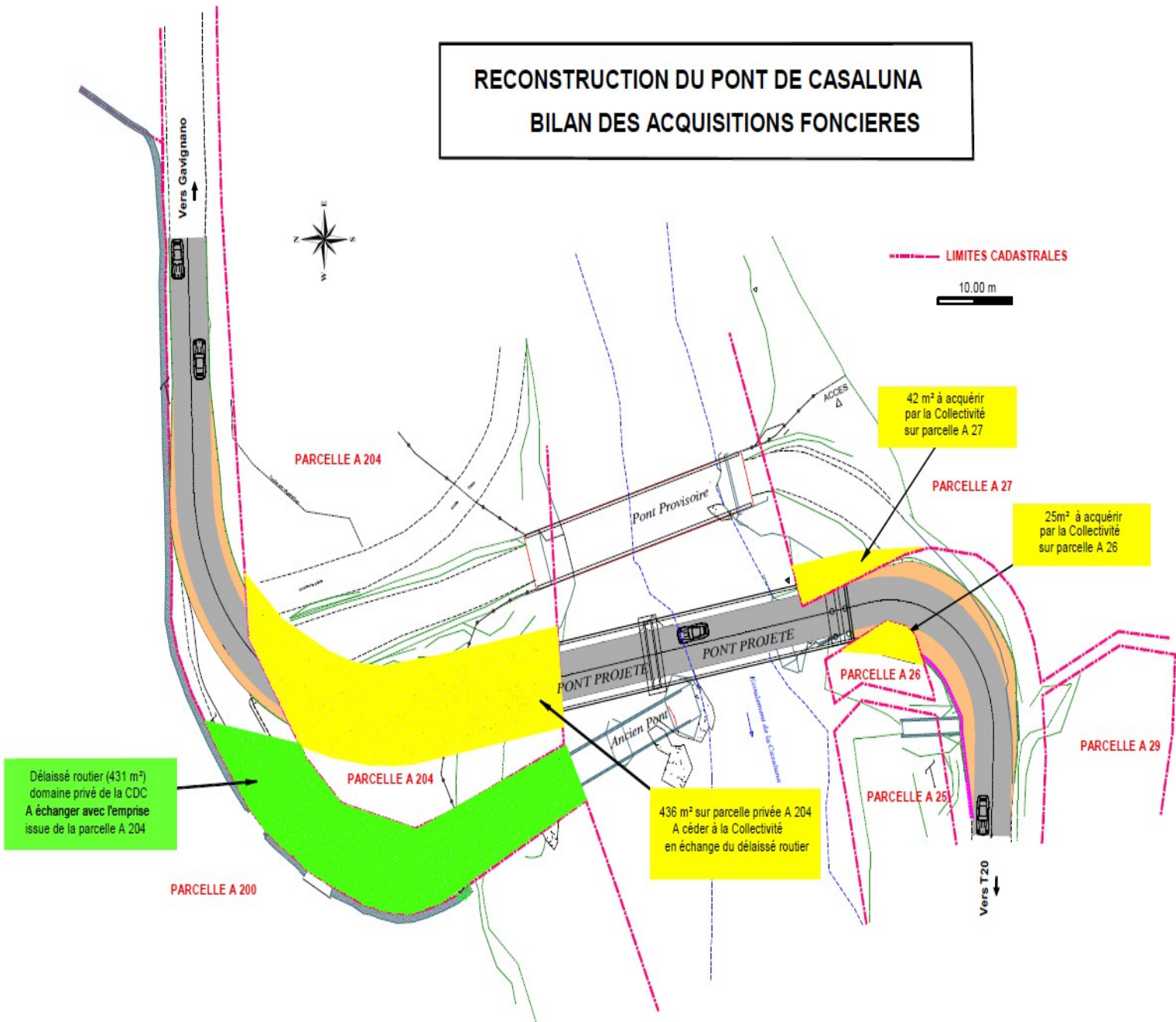
Par délibération en date du 6 mai 2020, l'Assemblée de Corse a approuvé le projet de reconstruction du pont de Casaluna sur la route départementale 39, située sur le territoire de la commune de Gavignanu.

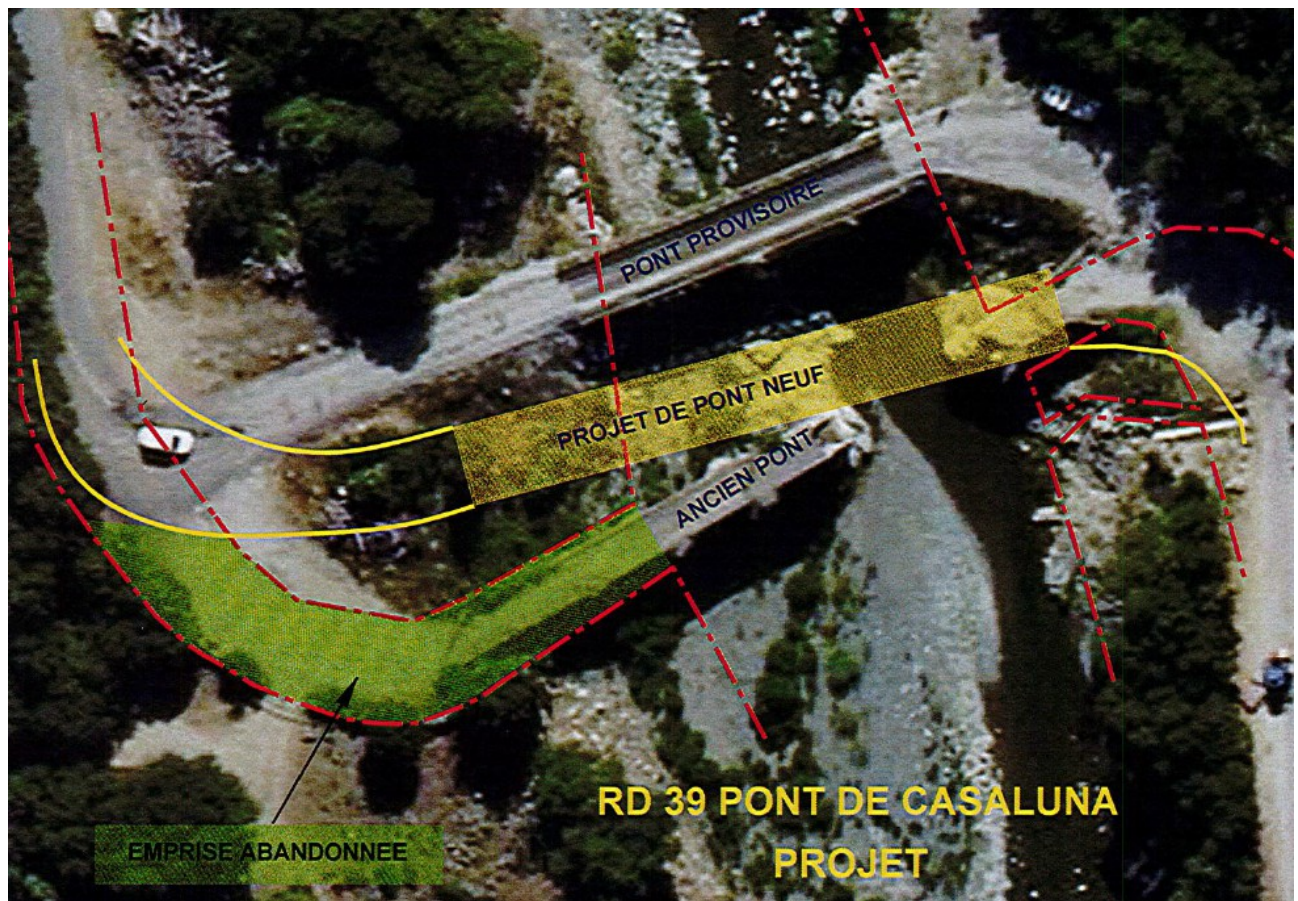
Dans le cadre de ces travaux de reconstruction du pont de Casaluna permettant à un nouveau tronçon de l'ex. route départementale 39 de franchir la rivière « Casaluna », la Collectivité de Corse est amenée, en plus des acquisitions des parcelles A 26 (25 m²) et A 27 (42 m²), à échanger l'emprise de l'ex. route départementale 39 délaissée (431 m²), contre la parcelle A 204 (436 m²).

Le délaissé routier n'étant plus utilisé pour la circulation, un arrêté de déclassement n'est donc pas nécessaire car ce dernier est considéré comme du domaine privé par la jurisprudence du Conseil d'Etat (27 septembre 1989).

RECONSTRUCTION DU PONT DE CASALUNA

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES





Les trois propriétaires impactés par les travaux ont donné leur accord par écrit.

Le cabinet d'expertise DOLESI a évalué les acquisitions des emprises à 0,80 € le m².

France Domaine, dont la saisine est obligatoire pour les cessions, a évalué l'emprise de la route à 0,21 € le m².

Les acquisitions et l'échange se concrétiseront par un acte passé en la forme administrative signé par Mme Lauda Guidicelli, habilitée par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018, ou par acte notarié en cas de difficultés particulières, aux frais de la Collectivité de Corse.

En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER :

- d'une part, l'acquisition des deux emprises d'une surface totale de 67 m² à prendre sur les parcelles cadastrées A 26 et A 27 au prix de 0,80 € le m², soit 54 € (cinquante-quatre euros), tel qu'estimé par le Cabinet Dolesi,
- d'autre part, l'échange entre la parcelle A 204 et le délaissé de route départementale 39, pour une superficie équivalente à 436 m², au prix de 0,80 € le m² pour la parcelle A 204 et 0,21 € pour l'emprise routière tel qu'estimé par le service de France domaine, ce qui donnera lieu à une soulte de 258,29 € de la part de la Collectivité de Corse.

- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur le

programme 1121 M 306A (petites opérations foncières RD - chapitre 908 -
fonction 843 - article 2315).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Commune : 02B122
Gavignano

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : A3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 09/04/2013

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/11/2018 par M. Cabinet SIBELLA, géomètre à BASTIA.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

Réf:12095/GB

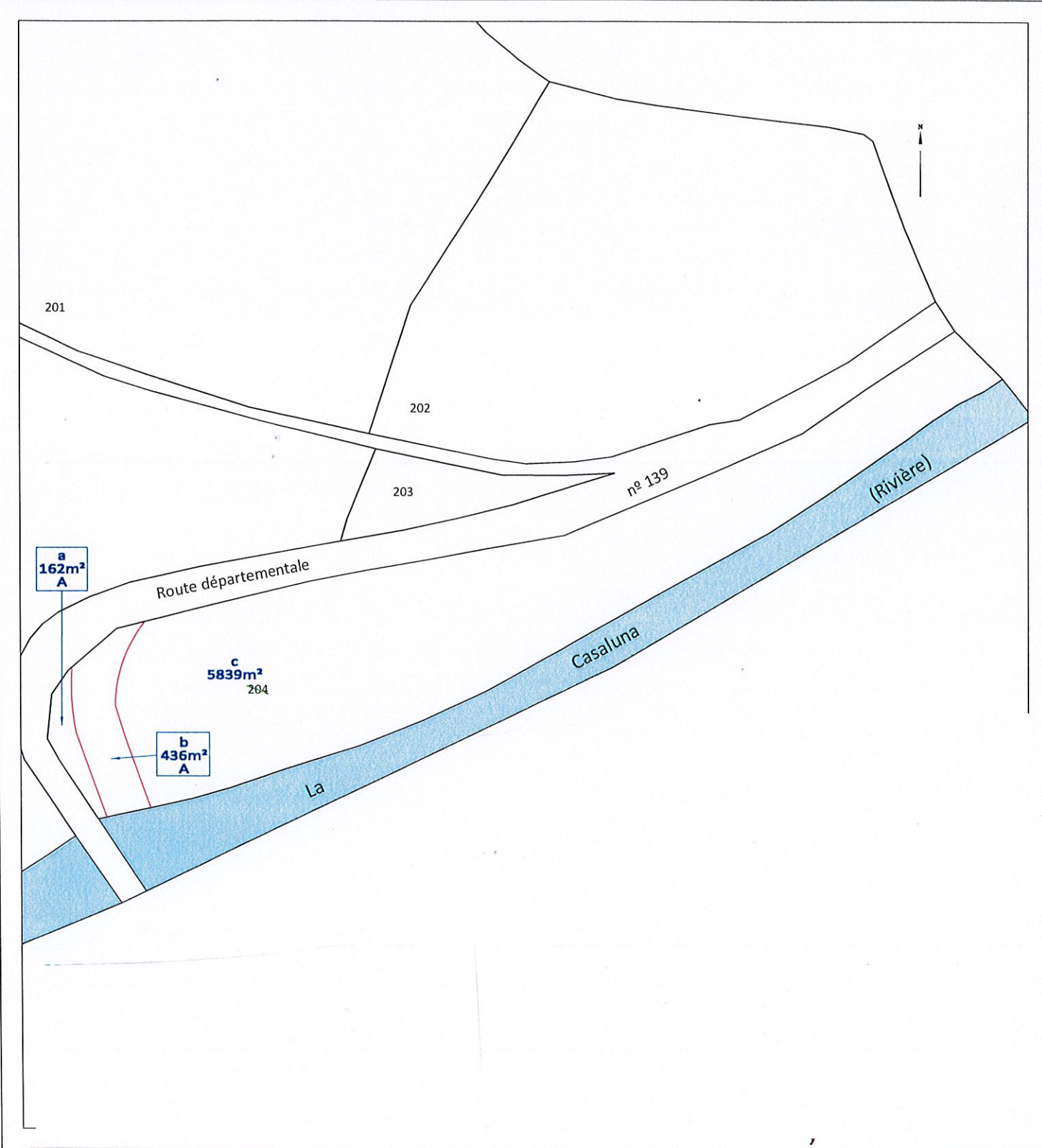
Cachet du rédacteur du document :



Bureau de Bastia : Les Terrasses du Frappé - Bld. Saint C. - Père André Marie - 20200 Bastia
Bureau de Balagne : Résidence Luigia - Bld. Saint F. - Boulevard de Foglia - 20220 Ile Rousse
Bureau d'Ajaccio : 1114 - ZA Salsone Centre - 20097 Salsone Carpianto
Tél : 04 95 34 80 80
Mail : contact@cabinetsibella.com
SIRET 532 822 202 00034

Document dressé par
à
Date : 12/03/2020
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).



Commune : 02B122
Gavignano

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : A3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/04/2013

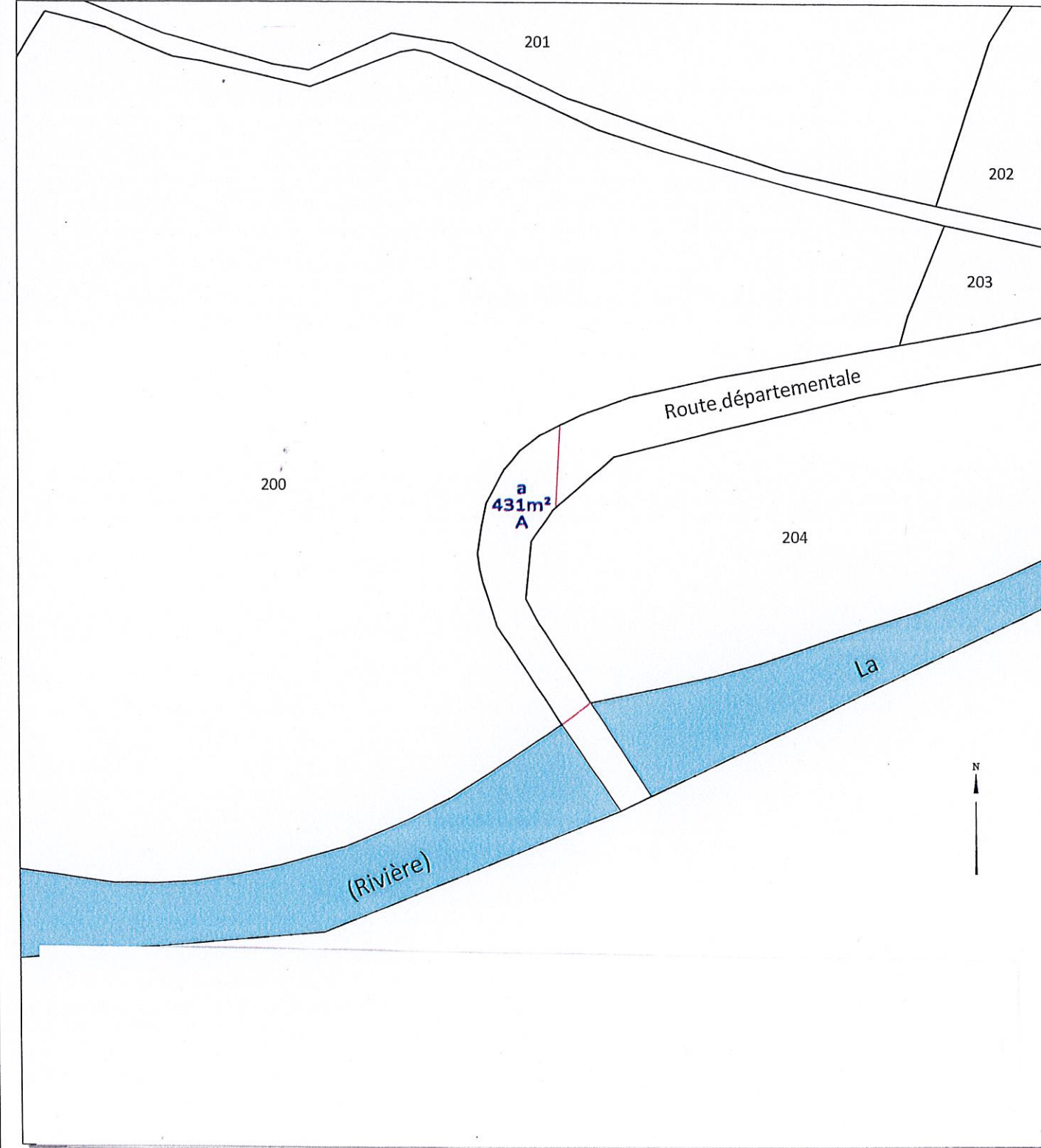
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/11/2018..... par M Cabinet SIBELLA..... géomètre à BASTIA.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

Réf:12095/GB

Cachet du rédacteur du document :
CABINET SIBELLA
BUREAUX / BUREAU ALGER
PARIS - CLERMONT - COCUBOIS
Bureau de Bastia
Les Terrasses du Fango - Bldmest C
74 - Père André Marie - 20120 Bastia
Bureau d'Ajaccio
89-194 - 20000 Ajaccio
20077 Sorola-Carpone
SIRET 532 822 202 00034
Bureau de Balagne
Résidence Luigia - Bldmest F
Boulevard de Foglia - 20220 Fie Rousse
Tél : 04 95 34 80 80
Mail : contact@cabinetsibella.com

Document dressé par
à
Date 12/03/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (bien rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est titulaire du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité propriétaire).



Commune : 02B122
Gavignano

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
Par

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 09/04/2013

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)**

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B- En conformité d'un piquetage ;
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/11/2018... par M. CABINET SIBELLA... géomètre à BASTIA.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A....., le
Réf: 12095/GB2

Cachet du rédacteur du document :

CABINET SIBELLA
Géomètres Experts
Bureau de Bastia : Les terrasses de Fogaia - 20200 Bastia
Bureau d'Ajaccio : Rue René Aron de Meis - 20200 Bastia
Bureau de Bastia Centre : Rue René Aron de Meis - 20200 Bastia
SIRET 532 822 202 00034

Bureau de Balagne : Résidence Laguna - Bastia F
Boulevard de Fogaia - 20220 Me Rousse
Tél : 04 95 34 80 80
M : 06 46 34 34 34
www.sibella.com

Document dressé par
à
Date 12/03/2020.....
Signature :



(1) Revoir les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité compétente).